

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

A 18 H30 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Lionel Chevrolat, Sylvie Caillet, Jean-Pierre Cottaz, Véronique Cortinovis, Charles Jean-Louis, Annick Pantel, Sylvie Martinon Cochard, Elisabeth Boucharlat, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Catherine Barcellino, Patrick Tholon, Valérie Berger, Xavier Radvay, Ludivine Bucilliat, Vincent Viani, Pierre-Yves Garic, Jacki Prat, Marie-Gabrielle Chautard, Thierry Méresse, Anne Le Guyader, Céline Baesen.

Représentés :

Annie Maciocia a donné procuration à Caroline Terrier
Pascal Contamin a donné procuration à Anne Le Guyader
Laëtitia Rappet a donné procuration à Thierry Méresse

Absents :

Philippe Maillez

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal désigne Jean-Marc Curtet en tant que secrétaire de séance.

En préambule, Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de présenter sur table une version modifiée de la délibération 04-2026-30, concernant la proposition de 32 noms pour la Commission Communale des Impôts Directs. En effet, certaines personnes proposées se sont désistées, d'autres ne répondaient pas aux critères retenus par l'article 1650 du Code Général des Impôts. Madame Le Guyader demande que les élus représentant la minorité soient également représentés dans cette liste. Madame le Maire accède à sa demande et le nom de Madame Marie Gabrielle Chautard est inséré dans la liste à la place de Monsieur Jean-Marc Curtet. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes le 03 mars 2026 le procès-verbal de la séance.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes le 20 mars 2026 le procès-verbal de la séance.

4. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre			
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE		MONTANT (HT)
02/03/26	Travaux mairie : Avenant n°3 démolition - gros œuvre	RAE	1 843,80 €
02/03/26	MOE Maison des familles - Avenant n°2	Groupement	54 867,12 €
16/03/26	Travaux mairie : Avenant N° 1 lot 11	Comptoir des revêtements	-1 594,20 €
08/04/26	MOE - Eglise St-Julien - Avenant N° 1	Cap Architecture	7 605,00 €

ADMINISTRATION GENERALE

5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de la Commune a été installé lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026, après les résultats du premier tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2026.

Le règlement intérieur du conseil municipal définit les modalités de son fonctionnement, qui complètent les règles établies par les textes, notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Maire, du Bureau exécutif ou éventuellement d'un membre du Conseil Municipal, ou pour répondre à une réforme du CGCT. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-23, **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la délibération.

6. Constitution des commissions de travail permanentes

Rapporteur Caroline Terrier

Le Maire est Président de droit des commissions de travail constituées. Il lui revient par conséquent d'en convoquer les membres désignés, ou à défaut le vice-président délégué de chaque commission municipale.

L'élection de chaque commission a lieu à scrutin secret (Art L2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Madame le Maire constitue les six commissions municipales suivantes :

- Commission Foncier-Urbanisme
- Commission Vie Scolaire-Enfance-Jeunesse
- Commission Voirie, Réseaux-Bâtiments-Espaces Verts
- Commission Animations Communale -Vie Associative-Sport
- Commission Développement Durable-Protection de la Côtère-Participation citoyenne
- Commission Finances

Chaque commission sera composée de six personnes, en respectant le principe de la représentation proportionnelle : cinq membres issus de la liste majoritaire et un membre issu de la liste minoritaire sur proposition de cette dernière.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote au scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-24, **DECIDE** de procéder au vote public à main levée ; **DECIDE** de fixer à six le nombre de personnes dans chaque commission communale ; **APPROUVE** la constitution des commissions permanentes comme suit :

FONCIER-URBANISME	VIE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE
Caroline Terrier (présidente)	Caroline Terrier (présidente)
Jean-Pierre Cottaz	Sylvie Caillet
Vincent Viani	Xavier Radvay
Sylvie Martinon Cochard	Elisabeth Boucharlat
Jean-Marc Curtet	Ludivine Bucilliat
Anne Le Guyader	Céline Baesen
VOIRIE-RESEAUX-BATIMENTS-ESPACES VERTS	FINANCES
Caroline Terrier (présidente)	Caroline Terrier (présidente)
Lionel Chevrolat	Charles Jean-Louis
Catherine Barcellino	Annick Pantel
Patrick Tholon	Philippe Maillez
Jean-Marc Curtet	Pierre-Yves Garic
Thierry Méresse	Céline Baesen
ANIMATIONS COMMUNALES-VIE ASSOCIATIVE - SPORT	DEVELOPPEMENT DURABLE-PROTECTION COTIERE-PARTICIPATION CITOYENNE
Caroline Terrier (présidente)	Caroline Terrier (présidente)
Annie Maciocia	Valérie Berger
Laurence Rouquette	Patrick Tholon
Sylvie Martinon Cochard	Elisabeth Boucharlat
Véronique Cortinovic	Vincent Viani
Laëtitia Rappet	Marie Gabrielle Chautard

7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de

marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Elle a un caractère permanent.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Afin de respecter les règles du vote à la proportionnelle au plus fort reste, la liste comprendra 4 membres titulaires issus de la liste majoritaire et 1 membre issu de la liste minoritaire, ainsi que 4 membres suppléants issus de la liste majoritaire et 1 membre issu de la liste minoritaire.

Président de la CAO : Caroline TERRIER

Membres titulaires proposés par la liste majoritaire :

- Sergio Mancini
- Charles Jean-Louis
- Lionel Chevrolat
- Annick Pantel

Membre titulaire proposés par la liste minoritaire :

- Anne Le Guyader

Membres suppléants proposé par la liste majoritaire :

- Catherine Barcellino
- Jean-Pierre Cottaz
- Philippe Maillez
- Xavier Radvay

Membre suppléant proposé par la liste minoritaire :

- Pascal Contamin

Madame le Maire propose de procéder à l'élection de la CAO, composée des 10 membres ci-dessus, par vote au scrutin public à main levée.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, constituée des titulaires et des suppléants, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-25, **DECIDE** de procéder au vote des membres de la CAO au scrutin public à main levée ; **PREND ACTE** de la composition de la CAO comme suit :

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES		Présidente : Caroline TERRIER	
Membres titulaires		Membres suppléants	
Sergio MANCINI		Catherine BARCELLINO	
Charles JEAN-LOUIS		Jean-Pierre COTTAZ	
Lionel CHEVROLAT		Philippe MAILLEZ	
Annick PANTEL		Xavier RADVAY	
Anne LE GUYADER		Pascal CONTAMIN	

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote au scrutin public à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-24, **DECIDE** de procéder au vote public à main levée ; **DECIDE** de fixer à six le nombre de personnes dans chaque commission communale ; **APPROUVE** la constitution des commissions permanentes comme suit :

FONCIER-URBANISME	VIE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE
Caroline Terrier (présidente)	Caroline Terrier (présidente)
Jean-Pierre Cottaz	Sylvie Caillet
Vincent Viani	Xavier Radvay
Sylvie Martinon Cochard	Elisabeth Boucharlat
Jean-Marc Curtet	Ludivine Bucilliat
Anne Le Guyader	Céline Baesen
VOIRIE-RESEAUX-BATIMENTS-ESPACES VERTS	FINANCES
Caroline Terrier (présidente)	Caroline Terrier (présidente)
Lionel Chevrolat	Charles Jean-Louis
Catherine Barcellino	Annick Pantel
Patrick Tholon	Philippe Maillez
Jean-Marc Curtet	Pierre-Yves Garic
Thierry Méresse	Céline Baesen
ANIMATIONS COMMUNALES-VIE ASSOCIATIVE - SPORT	DEVELOPPEMENT DURABLE-PROTECTION COTIERE-PARTICIPATION CITOYENNE
Caroline Terrier (présidente)	Caroline Terrier (présidente)
Annie Maciocia	Valérie Berger
Laurence Rouquette	Patrick Tholon
Sylvie Martinon Cochard	Elisabeth Boucharlat
Véronique Cortinervis	Vincent Viani
Laëtitia Rappet	Marie Gabrielle Chautard

7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de

marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Elle a un caractère permanent.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Afin de respecter les règles du vote à la proportionnelle au plus fort reste, la liste comprendra 4 membres titulaires issus de la liste majoritaire et 1 membre issu de la liste minoritaire, ainsi que 4 membres suppléants issus de la liste majoritaire et 1 membre issu de la liste minoritaire.

Président de la CAO : Caroline TERRIER

Membres titulaires proposés par la liste majoritaire :

- Caroline Terrier
- Charles Jean-Louis
- Lionel Chevrolat
- Annick Pantel

Membre titulaire proposés par la liste minoritaire :

- Anne Le Guyader

Membres suppléants proposé par la liste majoritaire :

- Catherine Barcellino
- Jean-Pierre Cottaz
- Philippe Maillez
- Xavier Radvay

Membre suppléant proposé par la liste minoritaire :

- Pascal Contamin

Madame le Maire propose de procéder à l'élection de la CAO, composée des 10 membres ci-dessus, par vote au scrutin public à main levée.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, constituée des titulaires et des suppléants, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-25, **DECIDE** de procéder au vote des membres de la CAO au scrutin public à main levée ; **PREND ACTE** de la composition de la CAO comme suit :

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES	
Présidente : Caroline TERRIER	
Membres titulaires	Membres suppléants
Caroline TERRIER	Catherine BARCELLINO
Charles JEAN-LOUIS	Jean-Pierre COTTAZ
Lionel CHEVROLAT	Philippe MAILLEZ
Annick PANTEL	Xavier RADVAY
Anne LE GUYADER	Pascal CONTAMIN

8. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commission de Délégation de Service Public est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de délégations de services publics et pendant son exécution.

La Commission de Délégation de Service Public est présidée par le Maire et est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal ayant une voix délibérative. Il est proposé à l'assemblée de constituer la CDSP ainsi :

Présidente : Caroline TERRIER

Membres titulaires proposés par la liste majoritaire :

- Charles JEAN-LOUIS
- Sergio MANCINI
- Lionel CHEVROLAT
- Catherine BARCELLINO

Membre titulaire proposé par la liste minoritaire :

- Anne LE GUYADER

Membres suppléants proposés par la liste majoritaire :

- Annick PANTEL
- Sylvie CAILLET
- Jean-Pierre COTTAZ
- Annie MACIOCIA

Membre suppléant proposé par la liste minoritaire :

- Jacki PRAT

Madame le Maire propose de procéder à l'élection de la CDSP par vote au scrutin public à main levée. Elle précise qu'il n'y a pas de délégation de service public à Beynost.

Considérant que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection de titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-20216-26, **DECIDE** de procéder au vote des membres de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin public à main levée ; **PREND ACTE** de la composition de la CDSP comme suit :

COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC		Présidente : Caroline TERRIER	
Membres titulaires		Membres suppléants	
Charles JEAN-LOUIS		Annick PANTEL	
Sergio MANCINI		Sylvie CAILLET	

Lionel CHEVROLAT	Jean-Pierre COTTAZ
Catherine BARCELLINO	Annie MACIOCIA
Anne LE GUYADER	Jacki PRAT

9. Constitution du CCAS et élection des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal

Rapporteur Véronique Cortinovis

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Le Maire est président de droit du CCAS.

Madame le Maire propose de constituer le Conseil d'Administration du CCAS ainsi :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social, menées dans la commune et de procéder à son élection.

Dans le respect du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, quatre membres sont issus de la liste majoritaire et un membre issu de la liste minoritaire. Les membres proposés sont :

Pour la liste majoritaire :

- Véronique Cortinovis
- Annie Maciocia
- Jean-Marc Curtet
- Valérie Berger

Pour la liste minoritaire :

- Marie Gabrielle Chautard

Pour ce qui concerne la désignation des cinq autres membres du CCAS par arrêté du Maire, Madame Caroline Terrier indique que les élus peuvent lui proposer des personnes issues de la société civile représentant des associations intervenant dans l'action sociale.

Madame le Maire propose de procéder au vote au scrutin public à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-27, **ACCEPTE** de procéder au vote au scrutin public à main levée ; **FIXE** à cinq le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil Municipal ; **APPROUVE** la liste des membres représentant le Conseil Municipal telle que désignée ci-dessus.

Madame Caroline Terrier, Maire, étant présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

10. Désignation des délégués représentant la commune dans les organismes extérieurs

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les délégués pour siéger et représenter la commune dans les syndicats et autres organismes extérieurs suivants :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat du marais des Echets	Patrick THOLON	

SYMALIM	Caroline TERRIER	Sergio MANCINI
SEGAPAL	Sergio MANCINI	

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PREVENTION ROUTIERE	Sergio MANCINI	Jean-Marc CURTET
Comité de JUMELAGE	Sylvie CAILLET	Jean-Marc CURTET
Comité des TRANSPORTS	Caroline TERRIER	Sergio MANCINI
Comité Consultatif SLIS	Caroline TERRIER Sergio MANCINI V. CORTINOVIS	Annie MACIOCIA Annick PANTEL
CA du collège L. ARMSTRONG	Xavier RADVAY	Sylvie CAILLET
ANNEAU BLEU	Caroline TERRIER	Bertrand VERMOREL
Cion Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	2 représentants de la commune : Caroline TERRIER & Charles JEAN-LOUIS	

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote au scrutin public à main levée.

Madame Le Guyader déplore que les élus issus de la minorité ne soient pas représentés dans ces organismes.

Madame Terrier répond que ces délégués sont représentatifs de la majorité élue au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-28, **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public à main levée ; **APPROUVE** la représentation de la commune au sein des différents organismes extérieurs, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

11. Désignation des délégués au Comité syndical du SIEA

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire informe l'assemblée que, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de six délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIEA dont elle est membre. Le nombre de titulaires est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à main levée, pour la liste suivante :

N°	TITULAIRE	SUPPLEANT N° 1	SUPPLEANT N° 2
1	Charles JEAN-LOUIS	Sergio MANCINI	Xavier RADVAY
2	Annick PANTEL	Ludivine BUCILLIAT	Sylvie Martinon Cochard

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative,

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT,

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT,

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Beynost, comptant 5289 habitants, doit désigner trois (3) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA,

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT,

Madame Le Guyader déplore que les élus issus de la minorité ne soient pas représentés au SIEA. Madame Terrier répond qu'il n'y a aucune obligation que ce soit le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par délibération 04-2026-29, avec 21 voix POUR – 2 voix CONTRE (Mme Le Guyader et Mr Contamin dont elle a le pouvoir) – 5 ABSTENTIONS (Mmes Baesen, Chautard, Mr Prat, Mr Méresse et Mme Rappet dont il a le pouvoir) **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public à main levée ; **APPROUVE** la représentation de la commune auprès du SIEA comme indiqué dans le tableau ci-dessus;

12. Désignation des commissaires proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur Caroline Terrier

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver une liste de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à la désignation de huit commissaires titulaires et huit suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. Le DR/DFIP en informera ensuite le Maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Sur proposition de Madame le Maire, la liste présentée au vote de l'assemblée a été modifiée et le nom de Madame Marie Gabrielle Chautard a remplacé celui de Mr Jean-Marc Curtet. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité en préambule de la séance.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La CCID est présidée par le Maire.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est précisé que la liste de contribuables proposée par le conseil municipal doit être réalisée en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Madame le Maire propose d'approuver la liste suivante :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS			
1	Sergio MANCINI	17	Céline FERRIOL
2	Annick PANTEL	18	Nathalie GARCIA
3	Bertrand VERMOREL	19	Ludivine BUCILLIAT
4	Jean-Pierre COTTAZ	20	Marion DESCAMPS
5	Vincent VIANI	21	Corinne PRESENTAZIONE
6	Elisabeth BOUCHARLAT	22	Eric VEDEL
7	Philippe MAILLEZ	23	Marie Gabrielle CHAUTARD
8	Sylvie MARTINON COCHARD	24	Pierre-Yves GARIC
9	Gérard FEASSON	25	Jérôme NIQUE
10	Ghislaine MADUSSO	26	Véronique COUETTE
11	Sébastien RENEVIER	27	Christophe GOURVES
12	Thierry BARLAND	28	Eric BOTTAZ-BOUSSON
13	Thierry BELLANGER	29	Christophe EGROT
14	Sylviane BELFILS	30	Anne FEYER
15	Sandrine MERLE	31	Pierre-Gilles SAUVIGNAC
16	Annie MACIOCIA	32	Pierre BOUBERT

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-30, **DECIDE** de dresser une liste de présentation de 32 noms de contribuables, dont 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquels la DGFIP désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants ; **PRECISE** qu'un agent administratif pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des emplois

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des Ressources Humaines dans la fonction publique territoriale. Il permet d'identifier de manière précise les emplois permanents autorisés par l'organe délibérant, en termes de filière, de cadre d'emplois, de grade, de quotité de travail, et de localisation. La modification du tableau des emplois répond à plusieurs enjeux importants, notamment l'adaptation continue des ressources humaines aux besoins réels du service public dans un souci d'efficacité, de qualité du service rendu aux usagers, et de soutenabilité budgétaire. Les missions des collectivités évoluent en permanence, en raison : de nouveaux projets à mettre en œuvre, de réorganisations internes, de mobilités ou de nouvelles exigences. Adapter le tableau des emplois, c'est garantir que les agents disposent des cadres statutaires et des fonctions adaptées pour assurer un service public de qualité, en lien avec les réalités opérationnelles des services.

Par ailleurs, modifier le tableau des emplois, c'est sécuriser juridiquement les procédures de gestion des carrières, conformément aux exigences du contrôle de légalité et des règles budgétaires.

Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Création de poste :

1 Policier(e) municipal(e) afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement du service de police municipale et d'assurer le maintien des effectifs nécessaires à l'exercice des missions de sécurité de proximité, compte tenu des contraintes statutaires propres au cadre d'emplois des agents de police municipale limitant le recours à des agents contractuels pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-31, **DECIDE** de modifier les postes cités précédemment ; **DECIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

14. Autorisation de signature d'une convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité passée avec ENEDIS

Rapporteur Sylvie Caillet

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), Enedis accompagne activement les politiques de développement des territoires et soutient leur économie locale pour accélérer la transition écologique et maintenir la cohésion sociale.

A ce titre, Enedis s'engage à accompagner le projet de la commune dans le cadre d'une action partenariale ayant pour but de valoriser des postes de distribution publique d'électricité et de favoriser leur intégration dans l'environnement.

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de nettoyage d'ouvrages (réfection peinture) pour la concession de distribution publique d'électricité accordée à Enedis, en date du 17 décembre 2019 par le SIEA, Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain. Elle s'inscrit dans le cadre d'actions menées par Enedis en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

La convention reprend :

- L'objet de la convention
- Les obligations d'Enedis en tant qu'exploitant des ouvrages et chargé de la maintenance nécessaire à leur bon fonctionnement
- Les pouvoirs de la commune en matière de sécurité, de salubrité publique et de gestion des voiries
- Le rôle de chaque partenaire dans la convention
- La localisation de l'ouvrage concerné
- Les modalités de participation financière d'Enedis
- Les délais d'intervention
- Les modalités de réception du chantier
- Les responsabilités des partenaires
- La durée de la convention
- Les modalités de résiliation et de règlement des litiges

Pour l'année 2026, la commune, dans le cadre de ses chantiers jeunes, propose la mise en valeur de trois postes de distribution :

- La Pâtissière, chemin Fontaine du Soleil
- Les Pommières, voie Romaine
- Les Muguets, chemin de la Sereine

Une convention est signée, pour chaque poste de distribution mis en valeur, entre la commune et Enedis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer chaque convention.

Madame Boucharlat salue la mise en place de ce partenariat qui va proposer des activités aux jeunes de la commune.

Madame Caillet confirme que cela offre une belle expérience aux Chantiers jeunes. Elle rappelle le travail effectué pour mettre en valeur le tunnel sous la trémie par une fresque réalisée par les Chantiers Jeunes. Cette fresque s'est bien conservée dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 04-2026-32, **APPROUVE** les termes de la convention partenariale entre Enedis et la commune de Beynost pour la mise en valeur des postes de distributions situés :

- La Pâtissière, chemin Fontaine du Soleil
- Les Pommières, voie romaine
- Les Muguets, chemin de la Sereine

AUTORISE Madame le maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

15. Informations diverses

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal est pré fléché au jeudi 04 juin.

Madame Baesen demande comment sont mises en œuvre les commissions communales. Madame Terrier répond que les commissions se réunissent lorsqu'il y a des sujets à traiter, sans régularité précise. Elles sont convoquées par le président ou le vice-président, ce dernier étant désigné lors de la première séance. Elle ajoute que les réunions ne pourront pas se tenir avant le retour de la décision du Tribunal Administratif qui doit se prononcer sur le recours déposé.

Madame Baesen demande s'il sera possible de proposer des projets au sein de la commission Vie scolaire-Enfance-Jeunesse. Madame Terrier répond que les commissions sont force de propositions, même si la décision finale revient au conseil municipal.

Madame Le Guyader demande comment est organisée la commission électorale. Madame Terrier répond que c'est la personne responsable de l'organisation du scrutin qui va s'en charger, en lien avec la préfecture.

Madame Chautard signale qu'un administré a adressé un mail aux services techniques concernant les nuisances sonores et atmosphériques produites par le chantier de la RD 1084 et qu'il n'a pas obtenu de réponse.

Monsieur Chevrolat, adjoint aux travaux, en parlera lors de la prochaine réunion de chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h10.



Le Maire,
Caroline TERRIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc CURTET